

ENTRETIEN AVEC MOHAMED OULKHOUIR, PRÉSIDENT DE L'AMDT

## «Nous espérons pouvoir organiser le Congrès mondial de droit du travail et de la sécurité sociale au Maroc»

L'Association marocaine de droit du travail et de la sécurité sociale (AMDT) est une association ayant pour objet d'offrir un cadre d'échanges et de travaux en commun à tous les spécialistes qui se consacrent à l'étude ou à l'application du droit du travail et de la sécurité sociale. À l'instar de l'Association française de droit du travail, l'AMDT souhaite devenir un lieu unique et permanent de réflexion, de discussion et de confrontation entre les juristes ou usagers du droit social aux expériences et sensibilités variées. L'annonce sera faite le 13 juin à Casablanca avec l'organisation d'un colloque intitulé «Code du travail, 10 ans après : bilan et perspectives». Le point avec son président, Maître Mohamed Oulkhouir.



**Mohamed Oulkhouir.**

**Le Matin Emploi : Quel est l'intérêt de créer l'AMDT ? Et quel est son objectif ?**

**Mohamed Oulkhouir :** L'Association marocaine de droit du travail et de la sécurité sociale (AMDT) a été fondée par Maîtres Youssef Fassi Fihri, Omar Sayarh, Omar Fatemi, Mounir Ez-Zahraoui et moi-même. Elle est née de la volonté commune de ces praticiens du droit du travail de créer une plateforme d'échanges et d'études de cette discipline juridique qui les passionne.

L'objectif poursuivi par l'AMDT est d'offrir un cadre d'échanges et de travaux en commun à tous ceux qui se vouent à l'étude et à la pratique du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, et ce, quelles que soient leurs fonctions : universitaires, magistrats, avocats, juristes d'entreprises ou d'organisations syndicales ou professionnelles, inspecteurs du travail et autres fonctionnaires, étudiants, etc.

Comme l'Association française de droit du travail, l'AMDT souhaite devenir un lieu unique et permanent

de réflexion, de discussion et de confrontation entre ces juristes ou usagers du droit social aux expériences et sensibilités variées.

Membre de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (SIDTSS), dont le Bureau international du travail (établi à Genève) héberge le siège, l'AMDT souhaite également favoriser les échanges avec les spécialistes des autres pays du monde et assure la participation marocaine aux manifestations internationales organisées par cette société.

Nous espérons pouvoir organiser le Congrès mondial de droit du travail et de la sécurité sociale au Maroc dans les prochaines années.

**Vous allez organiser une conférence sur l'évaluation de l'application du Code du travail, dix ans après son adoption. Pourquoi ce choix ?**

En effet, nous organisons le 13 juin à Casablanca un colloque intitulé «Code du travail, 10 ans après, bilan et perspectives». Je tiens d'ailleurs à remercier nos partenaires CWA Morocco, Marsa Maroc, Lexisnexis et Fybalawyers pour l'aide précieuse qu'ils apportent à notre jeune association.

Le Code du travail étant en vigueur



depuis maintenant 10 ans, il nous semblait utile de nous arrêter, de nous retourner sur ces 10 années

**{ Le Code du travail a permis à la réglementation sociale d'entrer de plain-pied dans la modernité et d'accompagner les changements structurels. }**

et d'essayer d'évaluer les apports de ce Code du travail. Pour ce faire, nous aurons l'honneur d'accueillir, outre je l'espère une représentation institutionnelle de très haut niveau, de très grands spécialistes français et marocains du droit du travail. Sans vouloir dévoiler le contenu des débats et comme il est en ce moment question

de réforme du Code du travail, un haut magistrat de la Cour de cassation française viendra par exemple nous parler de la recodification du Code du travail français qui a eu lieu il y a quelques années.

**Quel regard portez-vous sur les dix années d'existence du Code ?**

Le Code du travail a permis en 2004 à la réglementation sociale marocaine d'entrer de plain-pied dans la modernité et d'accompagner favorablement les changements structurels que connaît le Royaume. Un certain nombre d'améliorations sont

toutefois aujourd'hui indispensables au maintien de cet élan réformateur. Le colloque du 13 juin devrait nous permettre, par la confrontation des idées et des expériences, de ressortir avec une vision claire de ces 10 années d'application du Code du travail et notamment de mettre en exergue les apports et les limites de ce Code.

Comme je vous l'ai indiqué par le passé, le Code du travail doit, selon moi, être au service de l'emploi et pour atteindre cet objectif il y a un certain nombre de simplifications à opérer et de clarifications à apporter.

Je souhaite également attirer l'attention du législateur sur le cas des entreprises étrangères sans établissement au Maroc qui sont juridiquement dans l'impossibilité d'embaucher des salariés au Maroc même si elles le souhaitent, ce qui, compte tenu du niveau important de chômage, est particulièrement dommageable. Il y aurait lieu de s'inspirer des expériences étrangères et notamment françaises et de créer un représentant social comme il existe, par exemple, un représentant fiscal dans les cas des sociétés non résidentes qui exercent sur le territoire marocain. L'employeur sans établissement au Maroc sera naturellement tenu d'accomplir l'ensemble des formalités déclaratives liées à l'emploi de

personnel salarié relevant du régime marocain de sécurité sociale. L'employeur pourra désigner par convention un représentant social résidant au Maroc pour remplir à sa place les obligations relatives aux déclarations et versements des impôts, des contributions et des cotisations sociales, représentant qui sera responsable de la bonne exécution de ces obligations. Ce peut être un excellent moyen d'intéresser les sociétés étrangères au marché marocain.

**Quelles sont les actions à venir ?**

De manière générale, nous souhaitons organiser des séances mensuelles publiques consacrées à l'analyse et à la discussion de problèmes fondamentaux ou de questions d'actualité en droit du travail. Nous allons également continuer à organiser ou à soutenir l'organisation de séminaires et de colloques. De manière plus précise, nous avons pour ambition de remettre au ministre de l'Emploi un Livre blanc présentant les réformes du Code du travail que nous pensons utiles à l'avènement d'un droit du travail compétitif c'est-à-dire à la fois protecteur des droits fondamentaux des salariés et adapté aux contraintes et réalités économiques des entreprises. ■

**Propos recueillis par Najat Mouhssine**